

## RELEVÉ DE DÉCISION DU BUREAU EXÉCUTIF DU 03 SEPTEMBRE 2022

V2.0

### Elu.e.s :

**Présent.e.s :** Jean-Luc DENECHAU ; Anne DOS SANTOS ; Pascal BERTHAULT ; Christine FOURICHON ; Pierre LE BOUCHER

**Excusé.e.s :** Christine COURTOIS ; Corinne MIGRAINE ; Ed RUSSO ; Olivier BOVYN (en visio)

### Invité.e.s :

**Présent.e.s :** Corinne AULNETTE ; Bernard BOCQUET ; Marc BOUVET ; Guillaume CHIELLINO ; Jean-Christophe COUR ; Romain GAUTIER ; Sylvie LASSEAUX ; Eric MARLIOT ; Mathieu TOUSSAINT

**Excusé.e.s :** Loïc BILLON ; Nathalie PEBEREL ; Baptiste MEYER-DIEU

## 1 Vie Fédérale

### 1.1 Relevé de décisions du BE 07 juillet 2022

<p><b>Décision BE-220903-01</b></p>	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide le relevé de décisions du BE du 07 juillet 2022 après modification du point 3.3 (décision BE 220707-04) relatif à la réinscription du CQP initiateur voile auprès de France Compétences.</p> <p>La mention « * La conservation de la supervision dans le cadre du réenregistrement et le positionnement du CQP sur le niveau 3 des certifications professionnelles (logique de filière et de positionnement par rapport au BP) » est remplacée par « * la prise en compte des conditions de supervision dans le cadre du règlement (conditions à préciser) »</p> <p>Publication électronique du relevé de décision sur le site Internet de la FFVoile le 15/09 2022.</p>
-------------------------------------	---

### 1.2 Représentants FFVoile dans les organismes extérieurs

<p><b>Décision BE-220903-02</b></p>	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile ratifie par vote secret la désignation de Jean-François CUTUGNO et Jérôme NUTE comme représentants de la FFVoile au CA de l'AFYT.</p> <p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile désigne par vote secret Bruno LEBRETON (titulaire) et Guy TOUREAUX (suppléant) comme représentants de la FFVoile au Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (CMF NAMO) pour la mandature 11/2022 à 11/2025.</p>
-------------------------------------	---

### 1.3 Réforme électorale

Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de l'ensemble des sujets pouvant être impactés par la loi n°2022-296 promulguée début mars « visant à démocratiser le sport » et des différents scénarii envisagés.

Il se prononce pour le scénario suivant (1<sup>ère</sup> orientation arrêtée) :

#### **Composition de l'AG**

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et Assemblée Générale Elective (AGE) organisées de façon différente :

\* AGO (Iso actuellement) : Grands électeurs pour le corps électoral dont le poids électoral est lié aux licences et réunion de l'AG en présentiel

\* AGE : Uniquement les membres affiliés de la FFVoile

✕ Les votants seront les Présidents des structures ou les représentants des Présidents.

✕ 1 club = 1 voix mais en s'assurant que tous les clubs représentent l'équivalent de 10 Licences clubs minimum (pour ce faire paiement de la cotisation actuelle + par avance l'équivalent de 10 Licences Clubs dont les noms seront complétés en cours d'année)

✕ Le vote a lieu à distance et sur plusieurs jours

✕ Nécessité de prévoir et d'encadrer une campagne électorale pour permettre le débat.

Ouverture de la campagne officielle dès que les listes sont validées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales entre la fin des JO et avant le début du salon nautique de décembre

#### **Composition des Instances Dirigeantes**

- Suppression de la représentation au CA des membres associés autres que Classes (FIN, FFPP) et potentiellement de la représentation des classes (une Commission des classes pourrait être constituée et son Président invité au CA, tout comme la FIN/FFPP au besoin)

→ Il faudra dès lors s'interroger sur le maintien de la catégorie des membres associés au sein de la FFVoile

- Intégrer les représentants des Etablissements dans les listes (obligation de respecter la proportionnalité au nombre d'adhérents s'ils représentent plus de 10 % des membres de l'AG → semble le cas puisque ~~en mars 2022 sur 181 représentants statutaires totalisant 113 274 voix, nous avons 35 représentants des Etablissements [un peu moins de 20 % des représentants] totalisant 14 379 voix [un peu plus de 12 % du total de voix]~~ en simulant sur la base d'une AG électorale nouvelle formule (1 club = 1 voix) à partir des chiffres 2021, nous avons 177 établissements versus 1 089 structures affiliées au total soit 16,25 %. (\*)

→ Application de la proportionnalité aux établissements (non pas au final en fonction des licences mais en fonction du nombre de structures que les établissements représentent par rapport au nombre total de structures affiliées): **14 432 équivalent**

Information et  
Décision BE-  
220903-03

~~licences statutaires délivrées par les établissements versus 113 227 licences statutaires au total soit 12,74 % appliqué au nombre d'administrateurs de la liste (37) ce qui ferait 5 représentants des établissements versus 3 actuellement~~

**16,25 % appliqués au nombre d'administrateurs de la liste (37) ce qui ferait 6 (6,01) représentants des établissements. L'arrondi se fait au nombre entier le plus proche. (\*)**

- Intégrer un nombre de suppléants F/H minimum au sein de la liste (pour les représentants des associations [2F et 2H] comme des établissements [1F et 1H], pour limiter des élections partielles au cours du mandat notamment si une seule liste se présente) à déclarer au moment du dépôt de la liste

- Les postes de catégories réservées (Sportifs de Haut-Niveau, arbitres et entraîneurs) au CA (voire BE pour les SHN) sont désignés par leurs pairs et sont donc hors listes et hors vote de l'AG.

Choix des SHN à partir des Athlètes en liste

Choix des arbitres sur la base de la qualification arbitre (nationale et régionale)

Choix des entraîneurs parmi ceux ayant validé l'UCC4 et l'UCC6

Prévoir d'avoir 2 SHN (obligatoire), 2 arbitres et 2 entraîneurs avec parité F/H

Prévoir l'interdiction de se présenter dans les catégories réservées et sur une liste

Option avec un CA composé de ~~43~~ **44 (\*)** administrateurs :

2 Sportifs de Haut-Niveau (H/F), 2 arbitres (H/F), 2 entraîneurs (H/F)

**5 6 (\*)** issus des établissements sur la liste (3 représentants de chaque genre) a priori = le nombre sera proportionnel au ratio entre le nombre d'établissements affiliés et le nombre total de structures affiliées et en cas de nombre impair ce n'est pas un souci puisque la loi prévoit que « l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un » donc on peut avoir un décalage en faveur d'un homme ou d'une femme

32 issus des associations sur la liste dont le médecin = 16 H et 16 F

**Pour rappel, la loi du 2 mars 2022 précise également que la part de postes réservés au sein des instances dirigeantes à des licenciés ayant une qualité particulière ne peut représenter plus de 25 %.**

**Font partie des postes réservés selon notre interprétation : 2 SHN, 2 arbitres, 2 entraîneurs, 1 médecin (soit un total de 7) qui ne doivent représenter que 25 % si bien que le CA devrait comprendre 28 membres minimum ce qui est largement le cas pour la FFVoile. (\*)**

- Bureau Exécutif : SI 2 SHN obligatoires au BE alors prévoir que le BE soit composé de 12 membres (au lieu de 10 actuellement) maximum.

**Parmi les derniers échanges au plan juridique sur l'application de la loi, se pose la question de l'intégration des représentants des établissements au sein du BE.**

**De nouveau avec application de la règle de la proportionnalité vu pour le CA**

**S'ils représentent 16,25 % cela fait donc 2 ( $14 * 16,25\% = 2,28$ ) représentants ce qui passerait donc le BE à 14 membres(\*). L'arrondi se fait au nombre entier le plus proche.**

### ***Président de la FFVoile***

- La totalité des membres de l'AG votant pour la liste alors la tête de liste de la liste arrivée en tête est automatiquement Président de la FFVoile
- Suppression ou recul de la limite d'âge (de 70 ans) au vu de l'instauration d'une limite de 3 mandats maximum

\*\*\*\*\*

### ***Planning de la réforme***

- Vote de la réforme en AG de mars 2023 et donc lors des CA précédant
- Action du groupe de travail « réforme statutaire (électorale) » sur des thématiques particulières (réflexion sur la mise en place de la campagne électorale, sur le timing de la réforme des textes des ligues...)

Concernant le sujet campagne électorale, le BE échange sur une base de travail à partager avec le groupe de travail concernant les modalités de remboursement (ou non) des frais de campagne dans l'objectif :

⌘ d'une équité dans le traitement des candidatures avec ou sans moyens d'engager des frais pour la campagne électorale,

⌘ d'éviter des financements tierces avec des promesses de contrat / marchés après l'élection

⌘ de rembourser éventuellement par rapport à un pourcentage de voix minimum et/ou un système de parrainage pour se garantir de la légitimité et du sérieux des candidatures ?

Montant max : 10 000 € ?

- Concernant la modification des textes statutaires des ligues dans un timing très serré, le BE retient deux idées fortes à partager avec les ligues :
  - ⌘ les textes de la FFVoile primant sur les textes des ligues, il pourrait être envisagé une application directe des textes de la FFVoile en cas de textes des ligues non modifiés
  - ⌘ la prochaine AG des ligues pourrait donner délégation au CA de la ligue pour modifier les textes des ligues

**Il faut néanmoins ajouter que dans l'hypothèse où l'AG FFVoile de mars 2023 valide bien le scénario proposé (AGE avec uniquement les membres de la FFVoile), alors les textes des ligues pourront être modifiés lors de leurs AGs de janvier- mars 2024 puisqu'ils n'auront plus besoin lors de cette même AG, d'élire leurs représentants à l'AG élective de la FFVoile de fin 2024 (vote des clubs uniquement). Cette situation laissera le temps à la FFVoile de proposer des statuts types des ligues au cours du second trimestre 2023 (si les textes**

	<p><b>sont votés à l'AG FFVoile de mars 2023) pour un vote des statuts types des ligues en CA de septembre 2023 (*).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des orientations (retenues par le BE de septembre 2022) au prochain CL en précisant que ces orientations sont sous condition suspensive du vote du CA de la FFVoile</li> </ul> <p>Le BE a par ailleurs souhaité que soit prévu lors d'une prochaine modification des textes statutaires de la FFVoile que le vote par procuration soit admis (modification de l'article 26 des statuts) au sein de la FFVoile</p> <p><b>(*) Ces points ont été modifiés (ajout ou suppression) lors de la validation du relevé de décisions du BE du 03/09/2022 par le BE du 14/10/2022</b></p>
--	--

#### **1.4 Réforme des titres et des licences – Echange suite au CA**

<b>Information</b>	Le Bureau Exécutif de la FFVoile échange sur les différentes positions exposées par les Administrateurs sur la réforme des titres et des licences lors du CA du 02/09.
--------------------	--

## **2 Développement**

#### **2.1 Point d'étape sur le projet voile santé et bien-être**

<b>Information</b>	Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance de l'avancée du projet voile santé et bien-être.
--------------------	--

#### **2.2 « Du virtuel au réel », bilan de l'opération 2022 (transat Jacques Vabre 2021) et budget prévisionnel 2023 (route du Rhum 2022)**

<b>Information et Décision BE-220903-04</b>	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile prend connaissance du bilan de l'opération 2022 « du virtuel au réel » (transat Jacques Vabre 2021).</p> <p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile accepte d'inscrire au budget 2023 le financement de séances de voile au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour les catégories Primaire, USEP, UNSS et Echappée Bleue de la Route du Rhum Virtuelle selon les critères définis en collaboration avec les fédérations scolaires partenaires pour un total de 14 000 € se répartissant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Primaire : 3 500 €</li> <li>- USEP : 3 500 €</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNSS : 3 500 €</li> <li>- Echappée Bleue : 3 500 €</li> </ul> <p>Ce budget correspond à l'opération « du virtuel au réel.</p>
--	--

### *2.1 Actualités du service Développement*

<b>Point non traité</b>	Point déjà traité lors du CA du 02/09 qui s'est donc déroulé la veille du Bureau Exécutif
-------------------------	---

## **3 Pratiques Sportives**

### *3.1 Modification de la composition de la Commission Nationale Match Racing*

<b>Décision BE-220903-05</b>	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile valide par vote secret la modification de la composition de la Commission Nationale Match Racing, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de Claire Leroy par Maxime Mesnil</li> <li>- Sortie de Sylvain Escurat (non remplacé)</li> </ul>
------------------------------	---

## **4 Divers (information sur les dossiers en cours)**

<b>Information</b>	<p>Diverses informations sont données au BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Musée de la Marine</li> <li>- Tops clubs : relance de l'opération « coup de cœur » attribuée par chaque ligue, maintien du top clubs féminin et réflexion en cours pour ajouter, parmi les récompensés, les champions de France des clubs</li> </ul>
--------------------	---